

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 avril 2017

Convocation
14.04.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BIGOT, Maire.

Présent(e)s : Jean-Yves BIGOT, Denis TONNELIER, Dominique FORET, Sandrine BUISSET, Frédéric NAELS, Daniel PLOMTEUX, Didier RAZON, Guy CHOMET et Valérie SAUSSIER

Représenté(e)s : Monsieur Jean-Claude LAMARQUE par Jean-Yves BIGOT

Absents : Messieurs Michel DELOMEZ, Patrick ANDRÉ, José-Félix ORTUN, Frédéric LANNEAU et Madame Anne LÉCRIVAIN

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de la séance. Il s'agit de la prise en charge, par la Commune, des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources et sans famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification apportée à l'ordre du jour de la séance. Ce point sera abordé au début de l'Ordre du Jour initial communiqué.

ORDRE DU JOUR :

-  PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN HABITANT DÉPOURVUE DE RESSOURCES
-  FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION
-  REDEVANCE ASSAINISSEMENT
-  MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
-  MISE A DISPOSITION DES TABLES ET BLANCS DE LA COMMUNE
-  AFFAIRES DIVERSES

2017/20 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN HABITANT DÉPOURVUE DE RESSOURCES

CONSIDERANT la réglementation en matière funéraire, le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais d'obsèques de Madame G. s'élevant à 2 117.51 € (deux mille cent dix-sept euros et cinquante-et-un centimes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2223-27,

VU le devis présenté par les Pompes Funèbres KNIBBE,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'obsèques de Madame G. dont le montant s'élève à 2 117.51€.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le Budget Communal, au chapitre 67 - charges exceptionnelles à l'article 6713 - secours et dots.

2017/21 – FINANCEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappelle aux membres que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration dont les travaux ont commencés en mars, le montant total des travaux s'élève à 901 308€ TTC.

Après avoir sollicité l'Agence de l'Eau et le Département de Seine-et-Marne qui subventionnent l'opération, il apparaît un reste à charge pour la commune de 292 645.56€ (deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-cinq euros et cinquante-six centimes).

La commune ne pouvant à elle seule financer la totalité de cette opération, il convient de contracter un prêt. Aussi, et afin de regrouper les prêts figurant sur le service assainissement, une demande de prêt relais sera également demandée.

Le Maire, après avoir consulté les organismes financiers, propose aux membres les offres suivantes :

1. CAISSE D'ÉPARGNE - prêt relais de 582 887.66 € tx 0.51% durée de 3 ans
- prêt principal de 79 427.53 € tx 1.89% durée de 25 ans
2. CAISSE DES DEPOTS - prêt principal de 380 000 € tx 2.01% durée de 25 ans
- prêt complémentaire de 20 000 € tx 1.50% durée entre 20 et 40 ans
3. CREDIT AGRICOLE - prêt relais de 582 887.66 € tx 0.95% durée de 3 ans
- prêt principal de 79 127.53 € tx 2.11% durée de 25 ans

Le Conseil Municipal approuve le principe du projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses.

Emprunt à contracter par le service assainissement soit 662 315.19€ (six cent soixante-deux mille trois cent quinze euros et dix-neuf centimes) et décide de demander à la Caisse d'Épargne deux prêts relais pour un montant total de 582 887.66 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante-six centimes) sur une durée de 3 ans au taux réel de 0.51% et un prêt principal de 79 427.53€ (soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante-trois centimes) sur une durée de 25 ans au taux réel de 1.89%, les échéances seront trimestrielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De retenir l'offre de prêt établie par la Caisse d'Épargne,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées;
- Dit que cette recette sera inscrite au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés du budget primitif 2017 du service assainissement.

2017/22 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire, les membres décident à :

- 9 voix pour,
- 1 abstention,

Une augmentation du prix de la redevance communale d'assainissement de 0.50 cts d'euros (cinquante centimes d'euros) précédemment fixée par délibération 2016/25 du 5 juillet 2016 à 1.85€ (un euro et quatre-vingt-cinq centimes) soit 2.35€ (deux euros et trente-cinq centimes).

La délibération sera transmise à SUEZ pour application.

2017/23 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSÉE MONTOIS

Le Maire,

CONSIDERANT que :

- La loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes.
- La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT.
- Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires.

Il convient ainsi de supprimer la désignation des sites Natura 2000, des équipements sportifs et culturels, des actions sociales développées, des ZAC et des équipements intéressant l'ensemble de la population pour les reporter dans l'intérêt communautaire. Deux compléments sont à apporter dans les compétences obligatoires: aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT.

CONSIDERANT que :

- Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire n°1-01-03-17 du 28 mars 2017 au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture des statuts communautaires.

L'exposé du Maire entendu, les membres approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bassée Montois.

2017/24 – MISE A DISPOSITION DES TABLES ET BANCS DE LA COMMUNE

Au vu des dégradations et des pertes constatées sur les tables et bancs communaux mis gratuitement à la disposition des habitants de la commune, dorénavant une caution sera demandée aux particuliers voulant emprunter le matériel communal.

Le cautionnement se compose comme suit :

DÉSIGNATION	TARIF
BANC	10€
PLATEAU	11€
TRÉTAU	3€
TABLE COMPLÈTE	20€

L'exposé du Maire entendu, les membres acceptent à l'unanimité.

- Le Maire donne lecture de la carte postale reçues des 4 élèves du Collège du Montois ayant participé au voyage scolaire en Sicile subventionné par la commune.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Jean-Yves BIGOT

SIGNATURES

Jean-Yves BIGOT	
Jean-Claude LAMARQUE	REPRÉSENTÉ PAR JEAN-YVES BIGOT
Guy CHOMET	
Denis TONNELIER	
Dominique FORET	
Patrick ANDRE	ABSENT
Sandrine BUISSET	
Michel DELOMEZ	ABSENT
Frédéric LANNEAU	ABSENT
Anne LECRIVAIN	ABSENTE
Frédéric NAELS	
José-Félix ORTUN	ABSENT
Daniel PLOMTEUX	
Didier RAZON	
Valérie SAUSSIÉ	